



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Auxerre, le

10 AOÛT 2018

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Fabienne LE MENS  
TEL : 03 86 72 78 40  
pref-relations-collectivites@yonne.gouv.fr

Le Préfet de l'Yonne

à

n° DCL/BCL/AG/2018/110

Mesdames et Messieurs les Maires,  
(pour attribution)

Mesdames les procureurs de la République,  
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de  
Sens

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement  
d'Avallon

Monsieur le directeur départemental des territoires  
Madame la responsable de l'unité territoriale de  
l'agence régionale de santé  
(pour information)

**OBJET :** Mesures relatives à la sécheresse

- Restriction de l'usage de l'eau dans le département de l'Yonne – Pouvoirs des maires
- Vigilance sur l'organisation des spectacles pyrotechniques

**REF :**

- Code général des collectivités territoriales
- Arrêtés préfectoraux n°DDT/SEE/2018/0059 du 27 juillet 2018 et n°DDT/SEE/2018/0060 du 2 août 2018 constatant le franchissement de seuils d'alerte et instituant des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau
- Décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs
- Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre
- Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

**PJ :** 1

## I – Restriction de l'usage de l'eau

La situation hydrologique des cours d'eau du département m'a conduit à prendre le 27 juillet dernier un arrêté qui institue des mesures de limitation ou de suspension de certains usages de l'eau sur les secteurs du Cousin, du Serein Amont et du Tholon Ravillon Vrin Ocques.

Par ailleurs, le 2 août 2018, j'ai décidé de classer en alerte les bassins du Serein Amont, de l'Armançon-Serein Aval, du Cousin et du Tholon Ravillon Vrin Ocques.

Au regard de cette situation dégradée, je tiens à attirer votre attention sur plusieurs points.

Tout d'abord, en votre qualité d'officier de police judiciaire (article 16 du code de procédure pénale, article L. 2122-31 du CGCT), vous avez compétence pour :

- constater le non-respect de ces mesures de limitations provisoires des usages de l'eau, puni de la peine prévue pour les contraventions de 1ère classe, conformément à l'article R.610-5 du code pénal,
- en informer le procureur de la République, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

D'une façon plus générale, vous pourrez mettre en œuvre des opérations dans le but d'informer les habitants de la situation de la sécheresse afin de leur permettre d'adopter un comportement responsable et de rechercher dans ce contexte les économies d'eau par un usage raisonnable.

Enfin, vous pouvez à tout moment, sur le territoire communal, prendre, par un arrêté municipal, des mesures de restrictions complémentaires motivées par des nécessités locales sous réserve qu'elles soient compatibles avec les deux décisions préfectorales précitées.

En effet, le pouvoir de police spéciale qui m'est conféré par l'article L.211-3 du code de l'environnement ne vous empêche pas de prendre des mesures de police administrative générale plus contraignantes et adaptées à une situation localisée en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Je vous transmets en pièce jointe, à toutes fins utiles, un modèle d'arrêté municipal à compléter afin de prendre des mesures complémentaires locales utiles pour économiser les ressources en eau.

## II – Organisation des spectacles pyrotechniques

La période estivale est également propice à l'organisation de spectacles pyrotechniques et l'utilisation d'artifices de divertissement. Ceux-ci sont fermement encadrés par le décret et les arrêtés du 31 mai 2010 visés en référence, tant en matière de déclaration préalable que de règles de sécurité in situ et la responsabilité du maire comme celle de la commune peuvent être engagées en cas d'incident.

Compte tenu des conditions météorologiques et la quasi absence de pluies significatives depuis plusieurs semaines entraînant un risque d'incendie particulièrement élevé et afin de répondre aux enjeux de sécurité publique liés à l'utilisation des produits explosifs, je souhaite vous appeler à la plus grande vigilance en matière d'organisation de feux d'artifice.

Vous pouvez, dans le cadre de vos pouvoirs de police générale, interdire ou reporter l'organisation des feux d'artifice prévus sur le territoire de votre commune dans le cas où les circonstances locales et, notamment votre appréciation du risque, le justifient. Vous veillerez à ce que l'arrêté de police que vous seriez amené à prendre dans ce contexte reste proportionné aux buts pour lesquels il intervient et soit limité dans le temps et dans l'espace.

Je vous invite enfin à mener une politique d'information et de sensibilisation auprès des organisateurs et des populations, afin de rappeler les dispositions réglementaires en vigueur.

Mes services restent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,



Françoise FUGIER



**Arrêté municipal portant limitation des usages et des prélèvements d'eau .....**

**DEPARTEMENT de XXXXXX**

**Arrondissement de .....**

**MAIRIE DE**

**ARRETE DU MAIRE**

**N°**

Portant limitation des usages et des prélèvements d'eau sur une le territoire de la Commune de XXXXX.

Le Maire de la Commune de XXXXX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de XXXX du XX juillet 2018 portant limitation provisoire des usages de l'eau

Vu .....

Considérant que cette situation est directement liée aux fortes consommations en eau constatées du fait des conditions météorologiques défavorables (sècheresse persistante, fortes chaleurs et déficit pluviométrique),

Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène, de la salubrité et de préservation de la santé.

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

ARRETE

**Article 1er:**

A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est réglementée conformément aux dispositions suivantes, dans la Commune de XXXXX.

**Article 2 :** MESURES DE LIMITATIONS DES USAGES DE L'EAU

Sont interdits temporairement :

L'arrosage des pelouses, fleurs, massifs floraux, arbres et arbustes à toute heure et l'arrosage des jardins potagers entre ...h.... et ....h....;

La vidange et le remplissage des piscines (sauf maintien du niveau).

Le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.

etc, .....

**Article 3 :** DUREE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation .

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le conseil municipal, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage. Des copies seront transmises à la préfecture et à la MISEN.

Fait à XXXXXXXX, le.....

Le Maire,

XXXXXX XXXXXX